



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 114

OBJET : Les Escales Marinées

Port de Kerroch

Samedi 19 août et dimanche 20 août

Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Alain EVANO, représentant de l'association « Les Escales Marinées », 2 rue du Port Blanc - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Considérant la nécessité d'assurer également la circulation des véhicules de service (secours notamment) ;

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : l'association «Les Escales Marinées» est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de leur manifestation organisée les 19 et 20 août 2022, selon les prescriptions suivantes :

Stationnement interdit du 18 août 2023 à 08h00 au 21 août 2023 à 08h00 :

- sur le parking en stabilisé situé en contrebas du parking du port ;

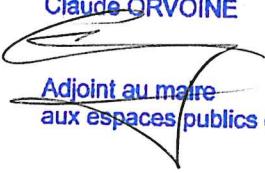
Article 2 : la pré-signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

18 JUIL. 2023


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANOUR Cedex